

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2015

Date de convocation : 17 février 2015

L'AN deux mil quinze, le vingt-cinq février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-PALAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Pierre, Jean-Jacques LOUSTAUDAUDINE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mr Pierre, Jean-Jacques LOUSTAUDAUDINE,
Mmes Marie Noëlle AROTCE, Agnès BORDENAVE, Cécile CADENNE, Karine PIHAN,
Claudine BISCAY.
Mrs Roger MENDIVE, Gilbert HARGUINDEGUY, Michel DIHARCE, Michel DUTREUILH, Jean
Louis FOURCADE, Xavier IRIBARREN, Daniel LEIBAR, Charles MASSONDO, Olivier
DARRIEUX-JUSON, Stéphane IROLA

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Patricia TICOULET, Elisabeth GOYTINO, Carole GOBBI

Monsieur Michel DIHARCE a été désigné secrétaire de séance.

1°) – Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 28 janvier 2015

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la réunion du 28 janvier 2015.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2°) – Vote du compte administratif

La Présidente de la commission des finances présente à l'assemblée le compte administratif 2014.

En section de fonctionnement, le montant des dépenses s'élève 1 489 109,18 € (dont 86 101,89 € d'intérêts de la dette) et le montant des recettes cumulées s'élève à la somme de 2 310 357,38 €, d'où un excédent de la section de fonctionnement de 821 248,20 €.

En section d'investissement, le montant des dépenses s'élève à la somme de 2 022 610,54 € dont 157 438,91 € de remboursement du capital de la dette. Le montant des recettes d'investissement s'élève à 1 768 010,69 € d'où un déficit d'investissement de 254 599,85 €.

Le compte administratif 2014 présente un excédent global de 566 648,35 €.

Le compte administratif de la commune est voté à la majorité des membres présents (12 voix « pour », et quatre abstentions).

Le compte administratif du budget du cimetière présente un excédent global de 11 197,02 €.

Ce document est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le compte administratif du budget du Centre Communal d'Action Sociale présente un excédent global de 8 686,11 €.

Ce document est adopté à la majorité des membres présents (12 voix « pour » et quatre abstentions).

Le compte administratif du budget « Chemins... » présente un excédent global de 396 371,76 €.

Ce document est adopté à la majorité des membres présents (12 voix « pour », trois voix « contre » et une abstention).

Des membres de l'assemblée expriment le souhait d'avoir les documents budgétaires avant la réunion.

3°) – Vote du compte de gestion

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme à ses écritures.

Les comptes de gestion de la commune, du budget du cimetière, du Centre Communal d'Action Sociale et du budget « Chemins... » sont soumis au conseil municipal.

L'assemblée vote :

- Le compte de gestion de la commune à la majorité des membres présents (15 voix « pour » et une abstention),
- Le compte de gestion du C.C.A.S à l'unanimité des membres présents,
- Le compte de gestion du Cimetière à l'unanimité des membres présents,

- Le compte de gestion de « Chemins » à la majorité des membres présents (quinze voix « pour » et une abstention).

4°) – Affectation des résultats du budget de la commune

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement	597 928,54 €
- un excédent reporté de	223 319,66 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	821 248,20 €
- un déficit d'investissement de	254 599,85 €
- un déficit des restes à réaliser de	0,00 €
Soit un besoin de financement de	254 599,85 €
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit	
Résultat d'exploitation au 31/12/2014 : excédent	821 248,20 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	254 599,85 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	566 648,38 €
Résultat d'investissement reporté (001) déficit	254 599,85 €

Voté à l'unanimité des membres présents

5°) – Affectation des résultats du budget du C.C.A.S

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement	4 477,82€
- un excédent reporté de	4 208,29€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	8 686,11€
- un déficit d'investissement de	0,00 €
- un déficit des restes à réaliser de	0,00 €
Soit un besoin de financement de	0,00 €
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit	
Résultat d'exploitation au 31/12/2014 : excédent	8 686,11 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	8 686,11 €
Résultat d'investissement reporté (001)	0,00 €

Voté à l'unanimité des membres présents

6°) – Affectation des résultats du budget du Cimetière

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement	0,54 €
- un excédent reporté de	0,00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	0,54 €
- un excédent d'investissement de	11 196,48 €
- un déficit des restes à réaliser de	0,00 €
Soit un excédent de financement de	11 196,48 €
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit	
Résultat d'exploitation au 31/12/2014 : excédent	0,54 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0,54 €
Résultat d'investissement reporté (001) Excédent	11 196,48 €

Voté à l'unanimité des membres présents

7°) – Affectation des résultats du budget « Chemins »

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement	26 120,06 €
- un excédent reporté de	416 041,35 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	442 161,41 €
- un déficit d'investissement de	45 789,65 €
- un déficit des restes à réaliser de	0,00 €
Soit un besoin de financement de	45 789,65 €
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit	
Résultat d'exploitation au 31/12/2014 : excédent	442 161,41 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	45 789,65 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	396 371,76 €
Résultat d'investissement reporté (001) déficit	45 789,65 €

Voté à l'unanimité des membres présents

8°) – Vote des taux d'imposition

Le tableau reprenant les taux et le produit de la fiscalité de l'année 2014 est présenté à l'assemblée.

Les taux d'imposition n'ont pas été modifiés depuis 1995.

Les bases, notifiées par l'Administration, augmentent chaque année d'environ 1 à 1.5 %.

TAXES	Taux 2013 Commune	Bases 2014	Taux 2014	Produit 2014
Taxe d'Habitation	15,15 %	2 096 000	15,15 %	317 544
Taxe Foncière Bâtie	11,92 %	2 485 000	11,92 %	296 212
Taxe Foncière Non Bâtie	31,59 %	23 700	31,59 %	7 487
			TOTAL	621 243 €

Si l'on compare les taux de la commune aux taux des communes chefs lieu des cantons limitrophes, on constate, contrairement à ce qui a été dit au moment de la campagne électorale, qu'ils sont très bien placés.

PYRENEES-ATLANTIQUES							
Commune	Taux votés en matière de taxe d'habitation		Taux votés en matière de foncier bâti			Taux votés en matière de foncier non bâti	
	Commune	Intercom	Commune	Interco	Départ.	Commune	Intercom

SAINT PALAIS	15,15%	8,52%	11,92%		13,47%	31,59%	1,52%
--------------	--------	-------	--------	--	--------	--------	-------

IHOLDY	19,49%	3,63%	10,37%	1,58%	13,47%	28,50%	5,96%
BIDACHE	16,80%	4,44%	10,69%	1,24%	13,47%	62,28%	6,03%
LABASTIDE CLAIRENCE	21,72%	2,80%	13,11%	1,62%	13,47%	47,60%	4,95%
MAULEON	11,65%	8,66%	16,88%	1,30%	13,47%	32,49%	1,51%
HASPARREN	18,55%	2,80%	12,58%	1,62%	13,47%	30,82%	4,95%
SAINT JEAN PIED DE PORT	19,60%	5,50%	10,38%	2,85%	13,47%	26,36%	10,18%
SAINT ETIENNE D.BAIGORRY	18,36%	5,50%	11,98%	2,85%	13,47%	30,41%	10,18%
SALIES DE BEARN	18,68%	3,03%	14,40%	2,03%	13,47%	31,55%	5,11%
SAUVETERRE DE BEARN	18,36%	5,36%	11,95%	3,21%	13,47%	33,45%	10,05%

Sur les bases 2014, si on augmente le taux de chaque taxe d'un point, on obtient une recette supplémentaire de 46 047 €

TAXES	Bases 2014	Taux	Produit
Taxe d'Habitation	2 096 000	16,15 %	338 504
Taxe Foncière Bâtie	2 485 000	12,92 %	321 062
Taxe Foncière Non Bâtie	23 700	32,59 %	7 724
		TOTAL	667 290

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée décide de ne pas augmenter les taux d'imposition.

9°) – Choix du Maître d’œuvre pour le jardin

A la suite d’un avis d’appel à concurrence six dossiers de candidature sont parvenues. Tous étaient recevables.

La commission d’appel d’offres, lors de sa réunion du 27 janvier 2015, a examiné ces candidatures et leur a attribué des notes, conformément aux critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation.

Les trois maîtres d’œuvre ayant obtenu le maximum de points ont été auditionnés le 10 février 2015.

A l’issue de ces auditions, la commission d’appel d’offres a retenu la candidature de Mr Lionel HODIER, Atelier de Paysage Mandragore à TUSSON.

Le montant de sa prestation s’élève à 18 500 €.

10°) – Compte rendu de la réunion de la commission « Marché »

Lors de la dernière réunion, avait été évoquée la possibilité de réaliser une étude sur le marché. Celle réalisée en 2009 n’avait pas été complètement achevée. Il restait à rédiger le règlement de fonctionnement retenu dans les conclusions. Aujourd’hui ce prestataire propose de nous accorder deux journées d’intervention conseil ; lesquelles demeurent insuffisantes pour réaliser entièrement l’actualisation.

Du débat qui suit, il ressort notamment :

- Qu’il faut se poser la question du devenir du marché pour les prochaines années.
- A quoi servirait une nouvelle étude ?
- On ne poursuivra pas cette étude.
- Le prestataire choisi pour l’organisation de la foire de printemps peut nous guider dans la réflexion.
- Faut se projeter à 30 ans, et se fixer des objectifs,
- Faut avoir cette discussion pendant la commission marché
- On va d’abord organiser la foire puis on reprendra ce débat.

11°) – Autorisation de signature d’une convention pour l’organisation de la foire

Une consultation a été lancée auprès de deux entreprises d’animation en vue de réaliser un audit sur le salon de printemps 2014.

Lors de la première prise de contact avec l’entreprise retenue, il s’est très vite avéré qu’il est possible d’organiser une animation dès cette année.

L’idée d’organiser un salon les 6 et 7 juin prochains est validée. La foire « habituelle » pourrait être agrémentée par d’autres animations (concours de bétail, jardin, floralie...)

Les missions confiées au prestataire seraient les suivantes :

- Réaliser un bilan du salon 2014 après rencontres des acteurs principaux,
- Mettre en lumière les objectifs,
- Définir les besoins et élaborer une proposition de la prochaine manifestation,
- Réaliser la prospection des exposants,
- Réaliser les demandes de devis des fournisseurs,
- Réaliser l’instruction et le suivi des dossiers de candidatures,
- Réaliser des propositions de placement,
- Négocier le plan de communication au nom de la mairie,

- Réaliser une étude de satisfaction auprès des exposants et dresser le bilan 2015.

Le montant de la prestation s'élève à 4 500 € H.T.

Résumé des débats :

- Est-ce que le coût d'organisation de la foire ne reviendra pas plus cher ?
- Lors d'une réunion précédente, l'organisation d'animations avaient été demandées, celle-là en est une.
- Avec le programme et les délais annoncés, il ne faut pas la faire, le « timing » est trop court.

A la majorité des membres présents (quinze voix « pour » et une abstention » l'assemblée autorise Monsieur le Maire à passer commande de ces prestations.

12°) – Situation de l'association Pixkor

L'association Pixkor s'occupait de l'organisation de la foire, de l'exposition de peinture, d'Amikuze Kantuz et d'Amikuze Dantzan.

La dissolution de l'association est en cours.

Reste cependant à régler une facture de location de chapiteau d'août 2012 d'un montant de 3 445 € que l'association n'est pas en mesure de régler.

13°) – Compte rendu de la réunion de la commission des travaux pour le fleurissement

La commission s'est réunie le 9 février 2015.

Le fleurissement du centre-ville sera identique à celui des années précédentes.

Les jardinières de la place du Foirail seront retirées ou repeintes en marron (même couleur que les gros pots).

Quelques jardinières pourraient être rajoutées sur l'avenue de la Gare. Des devis sont demandés.

Il est proposé de mettre une plantation au carrefour de la nouvelle déviation sur l'avenue du Bois de la Ville. Une réflexion est en cours quant au choix de l'essence.

Sur la rue Thiers, en face du marché, la disposition des trois pots est à revoir (stationnement des véhicules entre les pots).

Remplacement de plantation à prévoir sur l'avenue Frédéric de Saint-Jayme.

Devant la mairie, les arbres sont fatigués et cachent la façade de la mairie.

Les arbres du parking de l'Eglise sont vieux et deviennent dangereux.

Au fronton également certains arbres sont à abattre.

L'arrosage automatique du pont de la Bidouze ne fonctionne plus.

Un arbre a abimé la maison en briques en bordure de la Bidouze. Il s'agit de la carte postale de Saint-Palais et il conviendrait de conserver ce bâtiment.

14°) – Compte rendu de la réunion de la commission « Animations »

La commission s'est réunie le 13 février à 19 h en présence d'un des Présidents du Comité des fêtes.

Le programme prévisionnel des fêtes est le suivant :

- Vendredi : Zumba (une réflexion est lancée pour la cérémonie officielle de la remise des clefs.
- Samedi : les foulées le matin
+ différents groupes le soir
Reste à définir le programme de l'après-midi.
- Dimanche : Messe (Ozenki ? chorale ? Cécile CADENNE est chargée de s'en occuper.
Finales de championnat de France Pays Basque
Après midi : Kantaldi avec Niko Etxart et d'autres groupes

- Lundi : Course de vélo
- Mardi : Journée des enfants (zumba et olympiades)
Feu d'artifice (deux devis seront présentés : Pulsartifice et Stormartifice).

Le comité s'est renseigné sur le coût de location d'un semi-remorque (sono, lumières) : coût 4800 € pour les quatre jours.

Contact sera pris avec la commune de St-Pée-Sur-Nivelle pour leur demander un devis pour la fourniture d'une scène.

Fête de la musique :

Elle aurait lieu le samedi 20 juin 2015.

La scène de la commune serait installée place du Foirail

Des devis ont été demandés pour la sono et l'éclairage.

Des annonces sur les journaux et les radios ont commencé à être diffusées pour inviter les musiciens ou les groupes. (Le repas et les boissons leur seraient offerts.

L'école de musique participe chaque année à cette animation.

Les groupes locaux ont été également invités : en attente de réponse.

La soirée se terminerait par un bal avec Berry Good.

Il est envisagé de proposer au comité des fêtes d'y tenir une buvette.

Prochaine réunion de la commission : le mercredi 04 mars 2015 à 19 heures. (à confirmer).

Une réunion, organisée par l'Office de Tourisme et avec le Président de la Communauté de Communes aura lieu le samedi 7 mars à l'office du tourisme pour étudier un calendrier des animations de l'été.

15°) – Compte rendu de la réunion de la commission « Culture »

1°) - Les amis du musée de Basse Navarre

L'association a remis en fin d'année 2014, un dossier sur le projet d'intégration du musée dans l'ancien couvent des Franciscains. Les responsables souhaitent obtenir l'affectation de plusieurs pièces pour présenter une partie de la collection et la mise à disposition d'une pièce supplémentaire qui pourrait abriter les ouvrages du Dr Clément Urrutibéhéty et qui s'appellerait « Bibliothèque Clément Urrutibéhéty ».

Dans le même dossier, sont évoquées les peintures murales réalisées en 1999, dont une partie est signée Xabier EGANA, la croix des outrages située sur le parvis devant les portes d'entrée de la chapelle et le lieu de stockage de la collection actuelle.

Les membres de la commission indiquent qu'une réunion sera organisée prochainement avec les représentants du musée afin de discuter de leur demande d'intégration.

Concernant le projet de la bibliothèque, une demande précisant la liste des ouvrages sera faite à l'association afin de vérifier que les œuvres puissent intégrer éventuellement une des salles « audio » sans gêner pour autant sa mise à disposition pour des activités diverses.

Pour ce qui est des peintures murales, les membres de la commission proposent de les conserver et surtout de faire établir un constat par un huissier ou un expert afin de notifier leur état car une partie présente des signes de détérioration dus à l'usure du temps.

La croix des outrages, ce sujet a déjà été abordé lors de la précédente séance du conseil municipal.

Le lieu de stockage de la collection actuelle. Depuis de nombreuses années, les objets sont entreposés au 1^{er} étage au-dessus de la mairie. Aujourd'hui, la collection est conservée dans de bonnes conditions même si les pièces ne sont pas accessibles au public pour des raisons de sécurité. Dans l'immédiat, le déménagement n'est pas envisagé.

2 L'animation de l'orgue Aristide Cavallé Coll

En 2014, en dehors de l'inauguration du 11 mai, les amis de l'orgue ont organisé 2 animations : le 26 août et le 23 décembre.

Pour 2015, 2 dates sont retenues : le 23 avril, orgue et flûte traversière, le 11 août, orgue et soprano. Pourquoi seulement 2 concerts, pour une simple raison de coût, la moyenne est de 780 € par intervenant, charges comprises, sans compter les frais de la Sacem.

3 L'accueil des pèlerins dans l'ancien couvent

Chaque année, la mairie signe une convention avec les amis de St Jacques de Compostelle Pyrénées Atlantiques. L'accueil est organisé par une équipe de bénévoles locaux dirigée par Claudine Irigoin. Ils établissent le planning d'accueil et se chargent de la gestion (approvisionnement en nourriture achat de divers matériels, ménage etc.) Le tarif est de 8 € en dortoir et 12 € en chambre petit déjeuner compris. En 2014, 1468 pèlerins ont séjourné dans l'ancien couvent. L'association a reversé à la mairie 13 134,00 € après déduction des frais.

Cette année, en raison des travaux sur le site (installation d'un escalier extérieur réservé à l'accueil des pèlerins), l'ouverture est retardée de 15 jours, elle aura lieu le lundi 21 avril.

4 La valorisation de la voie de Tours entre Sorde l'Abbaye et Saint-Palais

Suite à la signature de la convention d'objectifs et de moyens le 6 octobre 2013 entre les associations jacquaires d'Arancou, des Pyrénées Atlantiques et des Landes, le Conseil Général a accepté de financer divers aménagements et la signalétique sur cette portion de 40 km et de la labelliser sentier GR 655, tout en mettant en valeur les richesses patrimoniales de chaque commune. La seule charge financière des communes est le paiement des panneaux à hauteur de 150 € environ. L'inauguration de cette valorisation de la voie de Tours aura lieu durant la première quinzaine de Juin.

16°) – Fixation des tarifs de la foire de printemps

L'assemblée est invitée à se prononcer sur les propositions de tarifs suivants :

1/ EMPLACEMENTS STANDS INTERIEURS MARCHÉ COUVERT

DECORATION Stand avec cloisons

9 m ²	18 m ²
250 €	400 €

2 / EMPLACEMENTS STANDS EXTERIEURS

PRODUITS DU TERROIR – PRODUITS VITICOLES : (AUVENT Marché Couvert)

	Nbre m ²	Tarif	Total CE
Producteurs		8 €/ m ²	€
Revendeurs		12 €/ m ²	€

ARTISANAT- ARTISANAT D'ART - ASSOCIATION A ACTIVITE COMMERCIALE –
CREATEURS (ESPLANADE Marché Couvert - Foirail)

	Créateurs	Revendeurs
Stand sous chapiteau 3*3	150 €	300 €
Stand sans chapiteau	8 €/m ²	15 €/m ²

JARDIN – FLORALIE - ARTISANAT D'ART - CREATEURS : Stand extérieur brut (PLACE DU FOIRAIL)

Nbre m ²	Tarif	Total CE	Montant total €
*	8 €/ m ²	€	

EMPLACEMENTS MOTOCULTURES : (FOIRAIL)

20 m ²	<u>m² en plus</u>
250 €	10 € / l'unité

EMPLACEMENTS VOITURES (Rue THIERS / Parking marché couvert)

Nbre voitures	Tarif	Total CE	Montant total € TTC
*	15 €	€	

Attractions et jeux – Buvette – Restauration rapide

De 20 m² : montant par emplacement : 65 €

De 40 m² : montant par emplacement : 130 €

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents adoptent ces tarifs

17°) – Projet de cession de terrain au centre hospitalier

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section B 1050 d'une contenance de 2 699 m². Ce terrain pourrait éventuellement être utile au centre hospitalier, pour servir de parking pour le personnel.

Actuellement cette parcelle fait l'objet d'un contrat de prêt à usage avec un agriculteur qui en assure l'entretien.

Une réunion est prévue prochainement avec les responsables du centre hospitalier.

17°) – Mise en demeure d'acquérir

Les ayants droits du propriétaire de la parcelle B 589 (849 m²), ont découvert que leur bien était amputé de 265 m² par l'emplacement réservé n° 39.

Cet emplacement a été inscrit au PLU et correspond à la création d'une voie de communication avec la parcelle 777.

Par courrier en date du 16 février, les ayants droits mettent la commune en demeure d'acquérir cet emplacement pour un montant de 60 000 euros.

La collectivité faisant l'objet de la mise en demeure doit se prononcer dans le délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire.

Pour exercer la mise en œuvre du droit de délaissement : deux situations peuvent se présenter :

1°) soit le propriétaire et la commune trouvent un accord amiable dans la période d'un an : dans ce cas le prix d'acquisition doit être payé au plus tard deux ans à compter de la réception en mairie de la demande.

2°) soit le propriétaire et la commune ne trouvent pas d'accord amiable au cours de la période de deux ans :

2 hypothèses :

- Le propriétaire ou la collectivité saisit le juge de l'expropriation en vue de prononcer le transfert de propriété et fixer le prix de l'immeuble.

- Le juge de l'expropriation n'est pas saisi

Passé le délai d'un an et trois mois à compter de la date de réception de la mise en demeure, sans accord sur le prix et sans saisine du juge de l'expropriation, le bien se trouve libéré de la chape « emplacement réservé ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de renoncer à l'emplacement réservé n° 39.

18°) – Mur de la rue Michel Garicoitz

L'état du mur de clôture des propriétés longeant la rue Michel Garicoitz semble de plus en plus préoccupant.

Un courrier a été adressé aux propriétaires et la nomination d'un expert est en cours.

19°) – Autorisation de signature d'une convention P.U.P.

Monsieur le Maire précise qu'un projet de permis de construire concerne M.U.A.

Lors de l'instruction de ce permis de construire, il est apparu qu'une extension de réseau d'alimentation en eau potable et électricité est nécessaire dans ce secteur pour un montant estimé à 25 232 € H.T.

Monsieur le Maire propose de mettre à la charge de M.U.A., une part de cette extension s'élevant à 6 541.50 € H.T. et ce par le biais du projet urbain partenarial (PUP).

Pour ce faire, une convention sera passée entre la ville et M.U.A., qui précise toutes les modalités de ce partenariat.

Par ailleurs, la convention PUP exonère le signataire de la taxe d'aménagement pendant une durée qui ne peut excéder dix ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- De mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de projet urbain partenarial sur le périmètre du permis de construire déposé par M.U.A., ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- L'exonération de la taxe d'aménagement sera de cinq années.

20°) – Convention de passage

Afin de permettre l'extension B.T.A du poste n° 3 Hospital et ainsi alimenter la propriété U., le SDEPA doit faire une tranchée pour passer un câble électrique souterrain sur la parcelle cadastrée C 1456, 1454 et 1460.

Il convient d'autoriser Mr le Maire à signer la convention de passage qui vise à établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, la ligne électrique souterraine sur une longueur totale de 85 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de passage.

21°) – Rente de Saint-Jayme

Suivant les dispositions testamentaires de Monsieur De Saint-Jayme, une rente viagère doit être versée par la commune à M.B.M.C.

Le montant qui lui est due, pour l'année 2014, s'élève à 1 370.84 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable au versement de la rente à M.B.M.C.

22°) – Modification des statuts du SIVU TXAKURRAK

Les communes d'USTARITS et de JATXOU ont manifesté le désir de se retirer du SIVU TXAKURRAK.

Toutes les communes adhérentes sont invitées à se prononcer sur ces retraits qui entraînent une modification des statuts.

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 25 mars 2015 à 19 heures.

La commission des finances se réunira le vendredi 20 mars 2015 à 19 heures.

La troupe de théâtre informe l'assemblée de son impossibilité d'utiliser la salle de spectacles pour ses représentations.

En effet, il leur est demandé de démonter les décors après chaque spectacle, ce qui est impossible pour eux, puisque les décors sont en « dur ».

La troupe, regrette que leur demande n'ait pas été entendue lors de l'élaboration du projet de cette salle, et envisage de poursuivre l'organisation de ces représentations à la salle Airetik.

Cela ne sera possible que sous réserve que la commission de sécurité émette un avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 H 40.